

<b>Territoires, efficacité et simplicité</b>	<b>P4</b>
<b>Promouvoir l'égalité, le civisme et l'engagement</b>	<b>S105</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 1,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 octobre 2022 approuvant la stratégie régionale « Egalité, Civisme et Engagement »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région, notamment son programme n° S105 - Promouvoir l'égalité, le civisme et l'engagement.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

1 - La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences intrafamiliales

**D'APPROUVER**

la demande de remise gracieuse à titre exceptionnel des loyers des locaux, situés au 12 rue Arago à Saint-Nazaire, pour les trois derniers trimestres 2022 correspondant à une subvention en nature de 22 292,90 € HT, en faveur de l'association France Victimes Saint-Nazaire.

**2 - Une Région qui fait de l'engagement et du civisme le pilier de sa politique associative**

**D'ATTRIBUER**

un montant global de 50 000 euros au titre de l'engagement et du civisme comme pilier de la politique associative en faveur de l'association Le Mouvement Associatif pour leur plan d'actions 2024 présenté en annexe 1,

**D'AFFECTER**

l'autorisation d'engagement correspondante,

**D'APPROUVER**

les termes de la convention présentée en annexe 2,

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer.

**3 - Une Région engagée pour l'innovation sociale au service du territoire**

**D'ATTRIBUER**

un montant global de 50 000 euros au titre de la politique régionale en faveur de l'innovation sociale, en faveur de l'association Le Secours Catholique de Vendée pour leur projet de rénovation des locaux présenté en annexe 3,

**D'AFFECTER**

l'autorisation de programme correspondante,

**D'APPROUVER**

les termes de la convention présentée en annexe 4,

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO.

REÇU le 04/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs